

# Annexe de l'arrêté du 15 mai 2024 relatif à la démarche de prévention du risque radon et à la mise en place d'une zone radon et des vérifications associées dans le cadre du dispositif renforcé pour la protection des travailleurs

Date de mise à jour : 25 Juin 2024

## Notre analyse

En cas d'impossibilité pour l'employeur de mettre en place des [mesures de protection collective](#), ou d'abaisser la concentration d'activité du radon dans l'air d'un lieu ou de locaux de travail situés à l'intérieur d'un bâtiment, ou d'un lieu de travail spécifique en deçà du niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup> de manière pérenne, l'employeur doit déployer un dispositif renforcé avec la mise en place d'une " [zone radon](#) ".

L'annexe de cet arrêté définit les règles de mise en œuvre de la signalisation de la zone radon.

## Annexe de l'arrêté du 15 mai 2024 relatif à la démarche de prévention du risque radon et à la mise en place d'une zone radon et des vérifications associées dans le cadre du dispositif renforcé pour la protection des travailleurs

ANNEXE  
SIGNALISATION D'UNE ZONE RADON

Zone radon

La forme du panneau de signalisation prévu à l'article 6 du présent arrêté est définie par le schéma suivant :

Vous pouvez consulter l'intégralité du texte avec ses images à partir de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié accessible en bas de page

Il est fixé d'une manière visible devant l'entrée d'une « zone radon », généralement sur la ou les portes d'accès ou à défaut sur les murs ou parois.

Zone radon intermittente

Les informations complémentaires mentionnées au III de l'article 7 du présent arrêté peuvent prendre la forme suivante :

Vous pouvez consulter l'intégralité du texte avec ses images à partir de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié accessible en bas de page

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



Radon en milieu de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quelles sont les précautions à prendre pour travailler dans des lieux souterrains ou fermés exposés à des émanations de radon ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



En cas d'exposition au radon lors de travaux souterrains autres que dans un bâtiment, est-ce au maître d'ouvrage ou à l'employeur de l'entreprise de travaux de réaliser un mesurage du radon ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dans une zone à risque radon, quelles mesures prendre à la construction du bâtiment ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)